

## Le calendrier budgétaire

31 décembre N-1	Date limite de prise en compte des engagements et des titres non exécutés pour la fixation des restes à réaliser (RAR) à reporter à l'identique dans les actes budgétaires de l'année N (budgets et comptes administratifs)
15 avril N*	Date limite de vote du budget primitif de l'année N après organisation du débat d'orientation budgétaire (obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements de communes qui comprennent au moins une telle commune, leurs établissements publics administratifs)
	Date limite de vote des taux d'imposition
30 avril N*	Date limite de réception du budget primitif de l'année N par le représentant de l'État dans l'arrondissement
	Date limite de réception des états 1259 (communes et EPCI à fiscalité propre) par le représentant de l'État dans l'arrondissement
1 <sup>er</sup> juin N	Date limite de transmission par le comptable, à la collectivité ou à l'établissement, des comptes de gestion de l'année N-1
30 juin N	Date limite de vote des comptes administratifs de l'année N-1
15 juillet N	Date limite de transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement des comptes administratifs de l'année N-1
1 <sup>er</sup> octobre N	Date limite de vote de certaines délibérations portant abatement exonération, majoration ou suppression de décisions afférentes en matière de fiscalité locale pour une application à compter de l'année suivante (art. 1639 A bis du code général des impôts) ;
31 décembre N	Clôture de l'exercice comptable de l'année N
21 janvier N+1	Date limite de vote des décisions modificatives applicables au budget de l'année N
26 janvier N+1	Date limite de transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement des délibérations afférentes aux décisions modificatives applicables aux budgets de l'année N
31 janvier N+1	Date limite des opérations comptables opérées par le comptable au titre de l'exercice comptable de l'année N ;

\* RESPECTIVEMENT LES 30 AVRIL ET 15 MAI N LES ANNÉES DE RENOUVELLEMENT DES ORGANES DELIBERANTS